



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2013**

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 21 janvier, le Conseil municipal de la commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2013

Secrétaire de séance : Lysiane BARDET

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Jean-Pierre FAVROUL, Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Anita BONNIN, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Marie-France FRADIN, Patricia LHYVERNAY, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Christian BLOCK à Jean-Pierre FAVROUL, Laurine DUMAS à Jean-Pierre BERTRAND, Patrick JACQUART à Marie-France FRADIN, Franck LECALIER à Evelyne DUPUY, Florence PITOUN à Dominique ALCALA, Marie-Claire CAILLOU à Dominique ALCALA ;

Nombre de Conseillers en exercice : 22                      Présents : 12                      suffrages exprimés : 18

Compte-rendu de la séance du 26 novembre 2012 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2012, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

**Vote :**                      Pour 18                      Contre 0                      Abstention 0

Avant d'évoquer la première délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal le retrait de l'ordre du jour de la délibération concernant la stratégie de gestion du risque inondation. Il explique en effet que le scénario de protection et de prévention proposé (dit « scénario 4 ») intègre un ouvrage hydraulique sur la commune de Bouliac modifiant l'étalement des eaux sur la Plaine de Bouliac en cas de crue. Or, l'hypothèse d'un tel ouvrage à cet endroit avait été abandonné lors des dernières études sur le sujet, et sa « réapparition » dans le scénario 4 n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la commune. Monsieur le Maire souhaite donc que cet ouvrage soit retiré du scénario 4 avant de pouvoir le proposer à l'approbation du Conseil municipal.

**Vote :**                      Pour 18                      Contre 0                      Abstention 0

2013-01-01

**EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CUB**  
**A LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE – APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 27 décembre 2011, le Préfet a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant le rattachement de la commune de Martignas-sur-Jalle à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoyant une date butoir pour la modification du SCDI au 31 décembre 2012, le projet d'arrêté d'extension du périmètre a été notifié à la Commune de Bouliac le 29 octobre 2012 ainsi qu'à la CUB, à l'ensemble des communes membres et à la ville de Martignas-sur-Jalle. Ce projet d'arrêté fait courir un délai de consultation de trois mois durant lequel la commune de Bouliac, la CUB et les 27 autres communes concernées doivent délibérer sur cet arrêté.

A l'issue de ce délai, le Préfet prendra, si les conditions de majorité sont réunies, l'arrêté définitif d'extension du périmètre communautaire.

L'extension du périmètre communautaire nécessite de préparer, de la meilleure façon possible, les conditions d'intégration de la commune.

Aussi, il est apparu nécessaire, tant à la commune qu'à la Communauté de disposer d'un délai permettant de travailler sur les modalités techniques de mise en œuvre de l'arrêté du Préfet.

Ce travail portera notamment sur :

- La reprise par la Communauté du contrat en cours de la commune concernant la collecte et le traitement des déchets,
- La nomination d'un représentant de la Cub au sein du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement,
- La passation d'un avenant à la DSP Transport pour assurer la desserte de la commune en transports en commun,
- Le rattachement de la commune aux travaux du PLU 3.1
- Le calcul de l'attribution de compensation,
- L'élaboration d'un contrat de Codev,
- L'évaluation d'un FIC,
- L'arrêté des comptes de la commune en cours d'exercice comptable,
- Les éventuels transferts ou mises à disposition des services et ou personnels.

La date d'effet qu'il est proposé de retenir, en accord avec la Commune de Martignas-sur-Jalle est celle du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 60-II sur la mise en œuvre du SDCI,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté Urbaine, en intégrant la commune de Martignas-sur-Jalle, rapproche ses limites géographiques de son aire d'influence sur l'agglomération.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'arrêté d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine à la commune de Martignas-sur-Jalle.

**Vote :**                    Pour 18    Contre 0    Abstention 0

2013-01-02

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX**  
**ET LA VILLE DE BOULIAC**  
**DANS LE CADRE DE L'HYGIENE PUBLIQUE –**  
**DEUXIEME AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 1991, la mairie de Bordeaux met à disposition de la commune de Bouliac un technicien sanitaire qui renseigne les administrés sur des questions d'hygiène et de salubrité, et fait des enquêtes de terrain. Jusqu'à présent, cette mise à disposition d'une journée par semaine coûtait 1 420 € par an à la commune.

La mairie de Bordeaux étant largement déficitaire depuis plusieurs années sur ce partenariat (qui concerne plusieurs autres communes) elle a souhaité actualiser les termes de la convention qui règlent cette mise à disposition.



**REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA CUB – BORDEAUX –**  
**OPERATION DE RECONVERSION DE L'ÎLOT de LENTILLAC**  
**ET DE L'ÎLOT DES REMPARTS – AVIS DE LA CIOMMUNE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux.

Ce projet d'opération de reconversion répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il s'inscrit dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et dans la politique de renouvellement urbain de la ville de Bordeaux.

Ces deux îlots ont été repérés comme porteurs d'une capacité d'évolution selon des principes d'aménagement mis au point par la ville de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **pour une Ville de proximité** en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers et en favorisant leur régénération dans le respect de leur identité. Cette opération s'inscrit dans la politique de renouvellement urbain menée par la ville de Bordeaux, de lutte contre les phénomènes de vacance et d'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers anciens en centre ville.
- **pour une Qualité urbaine et patrimoniale affirmée** par la valorisation du patrimoine. Les orientations urbaines et architecturales définies pour la reconversion de ces îlots favorisent leur mise en valeur et la préservation du patrimoine.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- pour l'îlot Lentillac :
  - . changer le zonage UR en #UCf+ sur la planche n° 35 et sur l'extrait de plan de zonage n°9,
  - . adapter la planche ville de pierre n°2 (Les parcelles situées aux numéros 35, 36 et 37 place André Meunier sont retirées de la zone UR pour être classées en UCf+. Ainsi, la limite de zonage est décalée, l'emprise et le filet de hauteur 100 sont réduits).
  - . supprimer l'emplacement réservé sous la référence 5Bx3 pour la construction d'un gymnase sur les documents graphiques et dans la liste
  - . inscrire une servitude de mixité sociale (SMS) sur les documents graphiques et dans la liste
- pour l'îlot des Remparts : adapter la planche ville de pierre n°2
  - . rue Marbotin la protection d'un large mur est supprimée, l'emprise 0 située à l'arrière est transformée en emprise 100 sur la profondeur de la parcelle voisine, et un filet de hauteur de façade est défini à 8 mètres.
  - . rue des Douves, au niveau du n°26, l'emprise 0 est transformée en emprise 50, un filet de hauteur de 8 mètres est défini.

. en cœur d'îlot, vers le n°30 rue du Hamel, une partie d'emprise 50 et d'emprise 0 sont transformées en emprise 100 ; une large emprise 0 est transformée en emprise 50 ; un périmètre d'application de la hauteur de façade est fixé à 10 mètres.

. au Sud de la Chapelle, une large partie de l'emprise 50 est mise en emprise 100 ; un périmètre d'application de la hauteur de façade est fixé à 16 mètres sur l'ensemble (emprise 50 et emprise 100).

. entre les deux, la cour précédemment en emprise 0 est mise en emprise 50 avec un périmètre d'application de la hauteur à 4 mètres.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis :

- pour l'îlot Lentillac :

**UN AVIS FAVORABLE :**

sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux concernant le projet de reconversion de l'îlot Lentillac.

**SOUS RESERVE QUE :**

la Mairie de Bordeaux délivre aux riverains de l'Îlot Lentillac, au fur et à mesure de l'avancée du projet, une information complémentaire sur l'opération de reconversion, le devenir du quartier et le futur plan de circulation, selon la forme qu'elle jugera la plus appropriée.

- pour l'îlot des Remparts :

**UN AVIS FAVORABLE :**

sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux concernant le projet de reconversion de l'îlot des Remparts,

**SOUS RESERVE :**

qu'au vu des intentions affichées par la Mairie de Bordeaux dans son mémoire en réponse, soient mises en oeuvre, le moment venu et selon les moyens qu'elle jugera les plus appropriés, une action directe d'information au profit du personnel de l'ERP et sa participation à la reprise des travaux de réflexion.

Les 2 réserves émises par le commissaire enquêteur ne relèvent pas strictement de la procédure de révision simplifiée du PLU et des évolutions en matière de règle d'urbanisme qu'elle propose, qui ne sont pas remises en question. Elles portent sur la future mise en œuvre du projet opérationnel, s'agissant de l'information et de la concertation des habitants ou utilisateurs des lieux. La suite à donner à ces deux réserves relève de la ville de Bordeaux qui s'est engagée dans le sens de leur prise en compte notamment par son courrier adressé au commissaire enquêteur.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les deux réserves sont donc levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à

Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que certains éléments qui apparaissent sur les documents joints (plan de zonage) ont évolué par rapport à ceux présentés lors de l'enquête publique pour intégrer l'approbation de la 6ème modification du PLU intervenue le 28 septembre 2012 mais ne concernent pas directement la présente procédure de révision simplifiée.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux.

**Vote :** Pour 18 Contre 0 Abstention 0

2013-01-06

**REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA CUB –**  
**GRADIGNAN – OPERATION D’HABITAT EN CENTRE-VILLE –**  
**AVIS DE LA COMMUNE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan.

Ce projet d'opération d'habitat répond à l'objectif de production de logements locatifs conventionnés énoncé dans le programme local de l'habitat et relève ainsi de l'intérêt général pour la collectivité.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération d'habitat en centre ville de Gradignan, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **pour une Ville de proximité** en développant une offre diversifiée de logements et ainsi préparer l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à reconfigurer un espace boisé classé à conserver (EBC) inscrit dans le document d'urbanisme en supprimant la servitude sur une partie non boisée et de moindre valeur paysagère et en inscrivant en substitution un nouvel EBC sur une partie de la même parcelle dont la qualité du boisement est meilleure.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Gradignan concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Gradignan et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que certains éléments qui apparaissent sur les documents joints (plan de zonage) ont évolué par rapport à ceux présentés lors de l'enquête publique pour intégrer l'approbation de la 6ème modification du PLU intervenue le 28 septembre 2012 mais ne concernent pas directement la présente procédure de révision simplifiée.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan.

**Vote :** Pour 18 Contre 0 Abstention 0

2013-01-07

**AUTORISATION DE MANDATEMENT**  
**AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013**

Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette, c'est-à-dire 331 973,34 €.

Affectation des crédits	Montant
Op. 903 Ateliers, Divers matériels	10 000 €
Op. 904 Travaux équipements, divers	40 000 €
Op. 905 Mairie	20 000 €
Op. 906 Salle des fêtes	10 000 €
Op. 907 Salle des sports équipements sportifs	5 000 €
Op. 908 Cuisine	5 000 €
Op. 910 Groupe scolaire	20 000 €
Op. 911 CLSH	5 000 €
Op. 912 Crèche	5 000 €
Op. 915 Aménagements espaces verts	5 000 €
Op. 917 Salle Rambaud	10 000 €
Op. 918 logements	10 000 €
Op. 920 Eglise	5 000 €
Op. 923 Electrification éclairage public,	40 000 €

remplacement candélabre	
Op. 924 Aménagement voirie	20 000 €
Op. 925 Vettiner	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 000 €</b>

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à mandater des investissements avant le vote du budget 2013 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus

**Vote :**                    Pour 18                                    Contre 0                                    Abstention 0

2013-01-08  
**CAISSE DES ECOLES –**  
**AVANCE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Caisse des écoles va connaître un problème de trésorerie avant le vote du budget prévu en mars.

Il propose que soit votée dès à présent une subvention de 10 000 € à la Caisse des écoles, constituant une avance sur la subvention annuelle votée lors du budget primitif de la commune.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de voter une avance de subvention de 10 000 € à la Caisse des écoles

**Vote :**                    Pour 18                                    Contre 0                                    Abstention 0

La séance est levée à 19h15